

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 21 septembre 2016 à 19h30 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE, Christine CADITH-BOUREL, Philippe GIGOT, Jackie DERVOU, Jennifer LISBOA, Thierry FERRAND, Marie CHABANIS, Daniel VERHOYE,

Absente représentée : Françoise ROCHELET (pouvoir à Christine CADITH-BOUREL)

Absents excusés : Olivier ROGER, Michel RENAULT, Jacqueline BLANCHON

M. Daniel VERHOYE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2016 est approuvé l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement de la route de Bagneaux : Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre
- Classement - Déclassement des voies communales
- Maison de services au public
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
 - Modification des statuts pour la compétence GEMAPI
 - Signature d'une charte pour le droit de préemption urbain
- Subventions aux associations
- Tarifs communaux
- Bulletin municipal
- Informations
- Questions diverses

I – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE BAGNEAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

(délibération n°2016-43 / 1.4 Autres types de contrats)

Le maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé, lors de l'élaboration du budget primitif 2016 de procéder à l'aménagement de la route de Bagneaux. M. Daniel REVELLAT, géomètre, s'est vu confier, en 2013, la réalisation d'une étude de plusieurs possibilités d'aménagement. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la préfecture au titre du plan de soutien à l'investissement public local, pour être éligible à cette subvention, les travaux doivent être engagés en 2016. Aussi, il convient de lancer un appel d'offres pour la réalisation des aménagements comprenant la réfection de la voirie, la création de trottoirs et la récupération des eaux de pluies. Ces travaux demandant des capacités techniques, il convient de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour réaliser le programme des travaux, la consultation des entreprises et le suivi de chantier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route de Bagneaux à M. Daniel REVELLAT, géomètre, pour un montant de 8 530 € HT.

II – CLASSEMENT - DÉCLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

(délibération n°2016-44 / 8.3 Voirie)

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 relative à l'échange de parcelles avec Domany suite à la vente d'une maison située rue Mozart à Villeneuve l'Archevêque,

Considérant que le classement et le déclassement n'emportent aucune modification des fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- constate la désaffectation des parcelles AC910 et AC911 d'une contenance de 1m² chacune,
- décide du déclassement des parcelles AC910 et AC911 du domaine public communal,
- constate l'affectation des parcelles AC907, AC908 et AC909 d'une contenance respective de 6m², 8m² et 1m²,
- décide le classement des parcelles AC907, AC908 et AC909 dans le domaine public communal,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

III – MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

(délibération n°2016-45 / 8.5 Politique de la ville-habitat-logement)

G. GIGOT rappelle que l'État s'est engagé dans le développement de Maisons de Services au Public afin de renforcer l'accès aux services de proximité.

Ces maisons sont des guichets polyvalents chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, Pole Emploi, Mutualité Sociale Agricole, CARSAT. Ce guichet sera installé dans le bureau de Poste de Villeneuve l'Archevêque, avec une plage d'ouverture minimum de 24 heures par semaine. Cette maison permettra de conserver le bureau de poste à Villeneuve l'Archevêque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de la Maison de Services au Public de Villeneuve l'Archevêque.

IV – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE - MODIFICATION DES STATUTS POUR LA COMPÉTENCE GEMAPI

(délibération n°2016-46 / 5.7 Intercommunalité)

L'article L211-7 du code de l'environnement prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations. Cette compétence est exercée de plein droit par les EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018 et peut être financée par la taxe locale facultative dite « GEMAPI ». Cette compétence est exercée sur notre territoire par le syndicat d'irrigation de la Vanne (syndicat mixte au 1^{er} janvier 2017) pour les trois bassins versants Cette compétence obligatoire comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant qu'il apparaît important pour la Communauté de Communes d'exercer le plus rapidement possible la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation pour pouvoir co-construire avec le syndicat compétent les modalités d'exercice de ces missions,

Considérant que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, mettre en œuvre par anticipation la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et son exercice,

Considérant la possibilité qu'offre l'article 1530 bis du code général des impôts d'instaurer une taxe afférente à la compétence GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 027-2016 du 6 juillet 2016, a validé la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décrets et circulaires qui en découlent et décidé en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au titre des compétences obligatoires,

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte par voie de conséquence de la substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux intervenant en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe relative à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décrets et circulaires qui en découlent

V - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE - SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

(délibération n°2016-47 / 2.3 Droit de préemption urbain)

Vu l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrit que les dispositions des articles précédents s'appliquent aux EPCI,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit le droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016 portant sur les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain au sein de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est désormais titulaire du droit de préemption sur son territoire et peut à ce titre l'instituer et l'exercer,

Considérant qu'en l'absence d'études préalablement menées, il convient de maintenir les zonages actuels où s'applique le droit de préemption urbain antérieurement institué par les communes,

Considérant que pour des raisons relatives au délai d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, il convient de permettre au président d'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain,

Considérant, pour les mêmes raisons, qu'il convient de permettre au président de pouvoir déléguer le droit de préemption aux maires des communes pour l'exercice de leurs prérogatives,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré soumet au conseil municipal le projet de charte portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de charte portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner tel que joint à la présente délibération et autorise le maire à signer ladite charte.

VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(délibération n°2016-48 / 7.5 Subventions)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Club sportif de la Vallée de la Vanne : 3 000 €
- Mobil'Eco – AILES : 200 €

D.VERHOYE signale qu'un service de bus permet d'aller à Sens pour 2 €, le maire répond que les horaires de ces bus ne correspondent pas toujours aux horaires de travail des bénéficiaires.

VII – TARIFS COMMUNAUX

(délibération n°2016-49 / 7.10 Divers)

Le maire informe le conseil que les employés communaux sont obligés de nettoyer plusieurs fois par semaine le trottoir devant une maison de la rue de la République du fait de la présence d'une très grande quantité de fientes de pigeons. Des plaintes ont été déposées par les voisins. Un arrêté va être pris dans les prochains jours pour imposer l'entretien des trottoirs par les riverains. M. CHABANIS confirme que ces oiseaux sont vecteurs de maladies.

Le conseil municipal fixe, à la majorité (1 voix contre : D. VERHOYE), un tarif de 45€/heure/agent (heure indivisible) pour le nettoyage des trottoirs par les agents municipaux en cas de défaillance des riverains.

VIII – BULLETIN MUNICIPAL

(délibération n°2016-50 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de choisir l'imprimerie CHEVILLON pour l'impression du bulletin municipal 2016,
- décide de maintenir les tarifs des insertions comme suit :
 - o un encart publicitaire (dimensions 4 cm x 9.5 cm)
et inscription dans la rubrique « Nos annonceurs à votre service » 90 €
 - o un encart publicitaire en bandeau (4 cm x 19 cm)
et inscription dans la rubrique « Nos annonceurs à votre service » 150 €

IX – INFORMATIONS

Décisions

Le maire rappelle la délibération du 21 mai 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 dudit code, il rend compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

- Décision n°2016/06 : signature d'une convention pour la fourniture des repas en liaison froide pour les cantines.
- Décision n°2016/07 : Signature d'une convention pour l'utilisation de la piscine de Serbonnes.

Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le maire donne lecture des comptes rendus des réunions de conseil communautaire qui se sont tenues le 6 juillet 2016 et le 14 septembre 2016.

Un essai va être organisé à compter du 1^{er} octobre 2016 dans les communes de Fournaudin, Coulours, Bœurs-en-Othe et Cérilly pour le ramassage des « corps creux » en porte à porte tous les 15 jours, en alternance avec les ordures ménagères. Il est prévu que cet essai soit généralisé à l'ensemble des communes de la communauté de communes ; cependant, il paraît difficilement applicable dans les communes de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers, notamment pour les centres bourgs. Le maire est opposé au projet de la communauté de communes d'instaurer une taxe d'ordures ménagères dite « de zone » pour le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères, en effet, la commune de Villeneuve participe aux projets de la communauté de communes tels que la montée en débit d'internet et la couverture en téléphonie mobile, alors qu'elle n'est pas concernée par ces problématiques, il n'est donc pas question de régler une taxe supplémentaire pour un service de ramassage hebdomadaire.

Foire de la Saint-Amour

Des courriels ont été échangés pendant l'été pour l'organisation de la Foire de la Saint-Amour. Le maire confirme qu'il n'a pas été invité aux réunions d'organisation de cette manifestation et il n'a reçu aucune demande de prêt de matériel, en dehors d'un courrier daté du mois de février 2016, il s'est donc interrogé sur le maintien de cette fête. De plus, les responsables de Van'Action n'avaient pas non plus contacté les services de la gendarmerie pour organiser la sécurité de cette foire, compte tenu des événements tragiques du 14 juillet à Nice ; une réunion, à l'initiative de la mairie, s'est donc tenue le 2 août 2016 avec les organisateurs et la gendarmerie pour mettre en place une sécurisation adaptée. Suite à cette réunion, O. ROGER a transmis une demande de prise en charge par la commune d'un devis de 1900€ pour le gardiennage. Une réunion s'est également tenue, le 4 août 2016 pour valider le maintien de la fête, sans la présence de la commune mais avec les représentants de la communauté de communes. Cette foire a finalement eu lieu, avec des commerçants et un public peu nombreux, notamment du fait d'une communication insuffisante, voire inexistante, montrant ainsi un manque d'attractivité de notre territoire à M. De RAINCOURT, président notamment du Pole d'Équilibre Territorial Rural (PETR). Le maire rappelle qu'il n'a aucun intérêt à ce que cette foire ne fonctionne pas et refuse d'être considéré comme la personne qui a entravé son organisation ; J. LISBOA confirme que la population ne sait pas qui est à l'origine de l'organisation des différentes manifestations et pense que le maire n'est pas en mesure de les gérer.

Le maire rappelle également que deux manifestations majeures de Van'Action ont été annulées cette année : le Printemps des Mamans et le Van'Rétro Mobile. Pour cette dernière manifestation, les responsables de l'association ont invoqué un manque de bénévoles pour justifier son annulation. D. VERHOYE s'interroge sur l'efficacité de l'organisation aux préparatifs du rassemblement Van'Retro Mobile et des réalisations ou non dans les délais des démarches administratives préalables à l'évènement, et regrette le manque de communication entre l'association et la mairie, particulièrement pour le manque de bénévoles.

Le roadbook n'avait pas été déposé en préfecture.

T. FERRAND précise que plusieurs membres de Van'Action ont démissionné depuis la présidence d'O. ROGER.

Le maire déplore l'absence de O. ROGER, conseiller municipal, mais aussi président de Van'Action, de l'Office Municipal des Sports et récemment du Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne, qui aurait pu donner au conseil les explications utiles.

Travaux

Le square de la Tour Boileau est en cours de réaménagement.

Le revêtement de la rue Bréard va être renouvelé par les services du conseil départemental fin octobre 2016, la commune doit procéder, au préalable, au remplacement des tampons du réseau d'assainissement. Des fourreaux devront également être prévus pour étudier la possibilité d'installer un feu tricolore dit « intelligent », pour limiter la vitesse dans la traversée du village.

La rédaction du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du cabinet médical est en cours.

Un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) va ouvrir ses portes à partir du 26 septembre 2016, les animations, à destination des parents et des assistantes maternelles, sont organisées le mercredi à Villeneuve l'Archevêque.

Bibliothèque

Compte tenu de l'absence d'un agent, les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été réduits, celle-ci n'est ouverte pour l'instant que le samedi matin, de 10h30 à 11h30 (fermée le mercredi après-midi).

Sports

Le club de Judo de Sens organise depuis le 14 septembre 2016 des cours de judo le mercredi après-midi dans la salle de motricité de l'école maternelle, elle accueille les enfants dès 4 ans.

Le recensement de la population sera organisé en janvier-février 2017, il sera désormais possible aux administrés de compléter les formulaires sur internet.

Le centre de loisirs est organisé du 24 au 28 octobre 2016 sur le thème de l'automne.

Périscolaire

Le maire informe le conseil que plusieurs familles n'ont pas réglé les factures des activités périscolaires (cantine, garderie, nouvelles activités périscolaires, centre de loisirs) depuis plusieurs mois, voire de toute l'année scolaire 2015-2016. Certaines d'entre elles ont déjà reçu un courrier leur demandant de payer ces factures ou de planifier leur règlement, les enfants des familles qui n'ont fait aucune démarche ne sont plus acceptés dans ces activités, au titre du principe de l'égalité devant la dépense publique. En effet, il est injuste que certaines familles bénéficient de ces services « gratuitement » alors que la majorité paie les factures correspondantes.

Manifestations

Yonne Tour Sport n'a pas eu le succès escompté, notamment à cause du Festi'Coccinelle qui se tenait le même jour à Aix-en-Othe, il a donc été demandé au Conseil Départemental de prévoir une autre date pour 2017.

Les festivités du 14 juillet n'ont pas rencontré un franc succès cette année.

Environ 300 personnes ont assisté aux concerts des Harmonies Estivales à l'église.

Le syndicat de la Fourrière du Sénonais a désigné un nouveau président suite à la démission de M. Jean-Claude SOLAS.

Syndicat d'adduction d'eau potable de Sens Nord Est : M. CHABANIS donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale du 7 juillet 2016.

Informations diverses

La gendarmerie signale une recrudescence de vols de carburant dans les exploitations agricoles du secteur, il est donc demandé aux agriculteurs d'être vigilants et de signaler tout véhicule suspect.

Le maire confirme que l'eau est potable à Villeneuve l'Archevêque, la pollution relevée en juillet dernier n'a pas été confirmée. D. VERHOYE félicite les élus pour leur gestion de la crise.

Le maire répond à M. CHABANIS que les entrées du village vont être aménagées en 2017 et que des panneaux indiquant le jour du marché seront installés.

EDF n'a toujours pas trouvé l'origine des nombreuses microcoupures, mais des recherches sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Sommaire des délibérations

n° de la délib	Date de la séance	Objet	Classement	Page
2016-43	21/09/2016	Aménagement de la route de Bagneaux - Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre	1.4 Autres types de contrats)	DEL2016-32
2016-44	21/09/2016	Classement - déclassement des voies communales	8.3 Voirie	DEL2016-33
2016-45	21/09/2016	Maison de services au public	8.5 Politique de la ville-habitat-logement	DEL2016-33
2016-46	21/09/2016	Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Modification des statuts pour la compétence « GEMAPI »	5.7 Intercommunalité	DEL2016-33
2016-47	21/09/2016	Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Signature d'une charte pour le droit de préemption urbain	2.3 Droit de préemption urbain	DEL2016-34
2016-48	21/09/2016	Subventions aux associations	7.5 Subventions	DEL2016-35
2016-49	21/09/2016	Tarifs communaux	7.10 Divers	DEL2016-35
2016-50	21/09/2016	Bulletin municipal	7.10 Divers	DEL2016-35

Tableau des signatures

Sébastien KARCHER	Geneviève GIGOT
Alain PUTHOIS	Olivier ROGER <i>Excusé</i>
Jeannine LEGENDRE	Françoise ROCHELET <i>Pouvoir à Christine CADITH-BOUREL</i>
Philippe GIGOT	Christine CADITH-BOUREL
Jackie DERVOUT	Jennifer LISBOA
Thierry FERRAND	Marie CHABANIS
Daniel VERHOYE	Michel RENAULT <i>Excusé</i>
Jacqueline BLANCHON <i>Excusée</i>	